



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 02 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le jeudi deux février, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, MM. CAVERZASIO, LAYER, Mme DAVID, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. SOYEUR, Mme RATTAIRE, MM. PARUS, POIROT, Mme MAZZA, Mme SEMPIANA, M. MARQUIS

ETAIENT ABSENTS: Mmes VILMAIN-VANEL, MÜLLER

* * *

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire explique les raisons qui ont conduit à repousser la date de cette séance du Conseil Municipal du 26 Janvier au 02 Février. En effet avec un vote du Budget Primitif prévu pour le 29 Mars, le débat d'orientation budgétaire ne pouvait se faire qu'après le 29 Janvier, car conformément à la Loi il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 Décembre 2011.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * *

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des

délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- La résiliation du bail de location d'un garage sis Chemin de Badlieu conclu le 08/10/2010 entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Jean Luc ANTOINE résilié à effet du 30 novembre 2011.
- La résiliation du bail de location d'un garage situé Rue Jules Ferry conclu le 22 avril 2008 entre la Ville de RAMBERVILLERS, Madame Christine HOEFFLIGER et Monsieur Daniel POIROT résilié à effet du 30 novembre 2011.
- Un contrat de location d'un garage sis Rue Jules Ferry est passé entre la Ville de RAMBERVILLERS et Madame Christine HOEFFLIGER à compter du 01 Décembre 2011. Elle s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 26,10 €, révisable selon l'indice de révision des loyers à la date anniversaire de la location du dit garage.
- Un contrat de location de l'appartement du premier étage droit de l'immeuble 23 rue Clemenceau est établi entre la Ville de Rambervillers et Madame Laetitia NISS à compter du 01 Décembre 2011 pour une période de 6 ans. Elle s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 440 €. En sus du loyer, la locataire versera une provision mensuelle sur charges de 50 €.
- Un contrat de location d'un appartement du second étage de l'immeuble 23 rue Clemenceau est conclu entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Ahmed TALBI à compter du 23 Décembre 2011 pour une période de 6 ans. Il s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 250,00 € variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 30,00 €.
- Un bail de location de la caserne de Gendarmerie située 1 avenue du 17ème BCP à 88700 RAMBERVILLERS est conclu entre la Ville de Rambervillers et la Gendarmerie nationale, représentée par Monsieur Pascal VILLEMINE, responsable de la division Domaine, assisté de monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Vosges à compter du 01 novembre 2011 pour une période de 9 ans. La Gendarmerie Nationale s'acquittera d'un loyer annuel fixé à 13.489,00 €.
- Un bail de location d'un local commercial de l'immeuble sis au 2 rue du Château à 88700 RAMBERVILLERS est conclu entre la Ville de Rambervillers et la SARL TANGUY, représentée par Monsieur Michel TANGUY à compter du 01 décembre 2011 pour une période de 23 mois. La SARL TANGUY s'acquittera d'un loyer mensuel fixé à 100,00 € variant en fonction de l'IRL.
- Pour financer les investissements 2011, la Ville de RAMBERVILLERS contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE, un emprunt d'un montant de 1.080.000 € (UN MILLION QUATRE VINGT MILLE EUROS) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêt à taux fixe – Enveloppe Caisse des Dépôts
 - Taux d'intérêt : 4,56 %
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité des échéances : Annuelle

- Mode d'amortissement : Progressif (échéances constantes)
 - Remboursement anticipé : possible en totalité à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle calculée selon une formule validée par la Caisse des Dépôts
 - Commission d'intervention : 0,10 % du montant emprunté
- Un contrat de location d'un garage situé 2 chemin de Badlieu est passé entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Christophe NOEL à compter du 9 Décembre 2011. Il s'acquittera d'une redevance mensuelle s'élevant à 30.00 €, révisable selon l'indice de révision des loyers à la date anniversaire de la location du dit garage.
 - Pour financer les investissements 2011, la Ville de RAMBERVILLERS contracte auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un emprunt d'un montant de 1.000.000 € (UN MILLION D'EUROS) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Prêt à taux fixe
 - Taux d'intérêt : 4,51 %
 - Durée : 15 ans
 - Périodicité des échéances : Annuelle
 - Mode d'amortissement : naturel
 - Commission d'intervention : 300,00 €

* * *

Madame Martine GIMMILLARO demande quel est le nombre de logements qui sont actuellement loués dans l'immeuble de la rue Clémenceau. Monsieur le Maire indique que quatre appartements sont loués, dont trois ont été réhabilités par les Services Techniques Municipaux. Par ailleurs trois appartements restent à louer dont un est en cours de réhabilitation par les Services Techniques Municipaux, et deux dont les travaux sont assez conséquents resteront à refaire.

Madame Martine GIMMILLARO demande quel était le montant du loyer de la Gendarmerie avant le renouvellement du bail, et si le nouveau loyer est révisable. Les conditions de location sont en fait les suivantes :

Précédent bail de location du 31/12/2002

Loyer annuel de 8.330 € révisable triennalement

Durée : 9 ans à compter du 01/11/2002

Suite aux travaux d'extension de la Gendarmerie, **un loyer annuel complémentaire de 2.079 € a été fixé pour la partie "EXTENSION".**

Cette partie de loyer était invariable jusqu'au 31/12/2012.

1°révision : 01/11/2005

Loyer annuel de 9.140 €

2°révision : 01/11/2008

Loyer annuel de 11.190 €

Nouveau Bail : 01/11/2011

Loyer annuel de 13.489 € révisable triennalement

Madame Martine GIMMILLARO demande quelles sont les conditions de remboursement anticipé pour le prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations. Le remboursement anticipé est possible, en totalité ou partiellement, à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle. Par ailleurs Madame Martine GIMMILLARO estime la commission d'intervention de la Caisse d'Épargne élevée par rapport à celle de la Caisse des Dépôts et Consignations. Monsieur le Maire indique qu'elle n'était pas négociable.

* * *

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En préambule au Débat d'Orientations Budgétaires Monsieur le Maire fait un exposé sur l'installation photovoltaïque du Centre Technique Municipal. Un bilan financier prévisionnel a été remis en début de séance à chaque Conseiller Municipal. Monsieur le Maire fait également un rappel historique de ce projet. Le résumé de ce rappel est joint en annexe au compte rendu de la présente séance. Un débat a lieu sur cette opération. Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'elle n'a jamais été d'accord sur le montage financier. Monsieur Francis VALIN indique quant à lui qu'il est toujours favorable à cette installation.

Un document sur l'état de la dette et notamment des prêts contractés auprès de DEXIA, qui avait été demandé par Madame Martine GIMMILLARO au cours de la séance du 10 Novembre 2011, a également été remis en début de séance à chaque Conseiller Municipal. Monsieur le Maire le commente. Au cours du débat qui suit, Madame Martine GIMMILLARO fait remarquer que dans le réaménagement de 5 prêts qui a été décidé, pour le budget général, par délibération du 2 Février 2006, 21.273,27 Euros ont été autofinancés. En conséquence elle estime qu'il convient de reprendre cette somme dans le tableau final du bilan financier des emprunts renégociés de 2007 à 2011. Madame Martine GIMMILLARO indique par ailleurs qu'elle reposera des questions sur cet état après l'avoir étudié.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

ABORDE ensuite le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2012.

Au cours de cette séance, il examine différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre. Ces documents qui ont été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance sont commentés par Monsieur le Maire. Ils sont les suivants :

- Note de Synthèse des Orientations proposées par la Municipalité pour le Budget 2012
- Échéancier d'emprunts détaillé mois par mois et par budgets - Années 2011 et 2012
- Liste des emprunts par prêteur – Budget général et budgets annexes de l'Assainissement et de l'Énergie Photovoltaïque
- Évolution du ratio de l'encours de la dette
- Tableau comparatif des taux d'imposition de 2003 à 2011 inclus
- Ratios financiers des années 2004 à 2011 inclus
- État des restes à réaliser sur les investissements 2011 – Budget général, budget assainissement et budget énergie photovoltaïque
- Résultats provisoires avant le vote du Compte Administratif 2011
- État des besoins en matériels d'investissement pour l'Exercice 2012
- État des besoins en véhicules pour les Services Municipaux pour l'Exercice 2012

Au cours de l'étude des documents précités, différentes interventions sont faites.

A propos de l'encours de la dette du budget général et de l'évolution des ratios, Madame Martine GIMMILLARO rappelle qu'au cours du débat 2011, elle avait prévu que le ratio d'endettement par habitant serait plus élevé de 500 € en 2012 par rapport à 2011.

Madame Martine GIMMILLARO rappelle que le budget « Energie Photovoltaïque » va également aggraver l'endettement de la Ville.

Monsieur le Maire explique le phénomène de « dent de scie » du fait que la Ville ne fait pas de tranches pour les différents gros travaux qui sont engagés ceci en raison d'urgences et ou d'opportunités.

A propos des ratios financiers des comptes administratifs, Monsieur le Maire précise que pour le ratio « Dépenses d'équipement brut/Population » de 337,98 € pour 2011 représente les sommes effectivement payées en 2011, ceci pour répondre à une question de Madame Martine GIMMILLARO.

Commentant l'excédent de fonctionnement de 704.356,63 € constaté à la fin de l'exercice 2011, Monsieur le Maire remercie les services municipaux pour les très gros efforts faits en matière d'économies et de rationalisation.

Madame Martine GIMMILLARO demande la liste des travaux prévus pour 2012. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de gros travaux d'investissement prévus pour cette année.

Monsieur Dominique CANDAU demande si la Ville fait des groupements de commande avec d'autres Communes. Monsieur le Maire indique que cela se pratique effectivement avec d'autres collectivités ou avec l'UGAP mais avec prudence.

Lors de l'étude sur les restes à réaliser, Madame Martine GIMMILLARO rappelle les choix qui ont été faits par la Ville dans les subventions demandées au Conseil Général en 2008. Le Pont du calvaire avait alors été préféré au Carrefour de la rue des déportés pour lequel le Conseil Général était prêt à s'engager. Monsieur le Maire justifie le choix du Pont du Calvaire à ce moment là et explique les raisons techniques de son abandon ultérieur.

A propos de l'engagement des travaux de la 2ème tranche du Centre Technique Municipal, Madame Martine GIMMILLARO souhaite que l'on ajoute qu'elle a personnellement insisté sur la nécessité de ne plus laisser le personnel travailler dans un endroit dangereux et insalubre. Monsieur le Maire indique qu'il a montré cet état à l'ensemble du Conseil Municipal dès 2001.

Après avoir entendu une déclaration de synthèse de Monsieur le Maire et avoir été invité à débattre des grandes orientations du Budget 2012,

Le Conseil Municipal,
Vu les documents présentés,
Après en avoir délibéré,

SE DECLARE, à l'unanimité, pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2012.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Mars 2012, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 20/35^{ème} en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 24/35^{ème}.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation de poste.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer à compter du 1^{er} Mars 2012, un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 20/35^{ème} en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 24/35^{ème}.

* * *

AVENANT A LA CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – ACTES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Rambervillers a signé une convention de dématérialisation avec la Préfecture des Vosges le 4 Juillet 2007 pour Actes.

Il explique que par courrier en date du 23 Janvier 2012, Madame la Préfète demande à la Commune de Rambervillers de confirmer sa candidature au dispositif Actes Budgétaires.

Il précise qu'il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention de dématérialisation pour transmettre les documents budgétaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet d'avenant qui a été joint à la note d'information de la présente séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Convention de Dématérialisation passée avec la Préfecture des Vosges le 4 Juillet 2007,

Vu le courrier du 23 Janvier 2012 de Madame la Préfète du Département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant à la convention de dématérialisation pour transmettre les documents budgétaires à la Préfecture des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

* * *

MARCHE HEBDOMADAIRE – REGLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Juin 1989, le Conseil Municipal a adopté un règlement pour le marché hebdomadaire. Il précise que la mise à jour de ce règlement étant devenue nécessaire, un projet a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce règlement et à l'adopter afin qu'il puisse être publié par Arrêté de Monsieur le Maire et entrer en vigueur à compter du 1er Mars 2012.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du 23 Juin 1989,
Vu le projet de règlement présenté,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le règlement pour le marché hebdomadaire.

DECIDE qu'il entrera en vigueur le 1er Mars 2012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

* * *

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que par délibération en date du 8 Octobre 2008, les membres du Conseil Municipal ont autorisé le Maire à renouveler le contrat enfance-jeunesse afin de pérenniser et de développer les animations auprès des enfants de RAMBERVILLERS et d'obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, pour une durée de quatre ans. La Caisse d'Allocations Familiales vient de solliciter les services de la Mairie afin de signer le renouvellement de la convention. Ce contrat enfance-jeunesse vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles, des loisirs collectifs ainsi que les vacances des enfants et adolescents dans le cadre d'un partenariat entre la CAF et la Commune. Une copie de la Convention signée en 2008 a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance. La nouvelle convention devrait être conclue pour les années 2012 à 2015 inclus.

Madame Job invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à poursuivre la gestion des équipements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse,
Vu la délibération en date du 2 Octobre 2008,
Vu la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de renouveler, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, un contrat enfance-jeunesse, sur les quatre années 2012 à 2015 inclus. Ce contrat enfance-jeunesse vise à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles, des loisirs collectifs ainsi que les vacances des enfants et adolescents dans le cadre d'un partenariat entre la CAF et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes et poursuivre le fonctionnement des équipements.

* * *

FONCIER – TERRAINS MARIN ET HOPITAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Jean MARIN de la ferme de BOUZILLON et dans le cadre de la protection de RAMBERVILLERS en matière d'inondation, il doit engager des négociations avec la SAFER d'une part et l'hôpital local d'autre part, afin de créer des unités foncières qui permettraient :

- de mettre à disposition des terrains au futur exploitant de la ferme de Bouzillon par l'intermédiaire de la SAFER,
- de créer des zones d'expansion de crues.
- et d'échanger des terrains avec l'hôpital local.

La Convention de mise à disposition de ces terrains a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la passation de cette convention avec la SAFER et les échanges de terrains avec l'Hôpital de RAMBERVILLERS.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la SAFER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- de mettre à disposition des terrains au futur exploitant de la ferme de Bouzillon par l'intermédiaire de la SAFER,
- de créer des zones d'expansion de crues.
- et d'échanger des terrains avec l'hôpital local.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention correspondante, jointe à la présente délibération, et toutes les pièces afférentes.

* * *

FONCIER – CESSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL ZONE 2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 23 Décembre 2011, Monsieur Benoît HALBOUT, gérant de la HALPACK SARL fait part de son intention d'acquérir le bâtiment Industriel cadastré BB n° 140, sis sur la Zone Industrielle n° 2, et actuellement occupé par la Société « Nouvelle Serrurerie Vosgienne ».

Une estimation a été demandée au Service des Domaines.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession de bâtiment industriel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la lettre du 23 Décembre 2011 de Monsieur Benoît HALBOUT,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 16 Janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 26 Voix POUR

1 Abstention

de la vente du bâtiment Industriel cadastré BB n° 1 40, sis sur la Zone Industrielle n° 2, à Monsieur Benoît HALBOUT et à la Société HALPACK.

FIXE le prix de vente de ce bâtiment à la somme de 190.000 €.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/PEROT, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la HALPACK SARL et de Monsieur Benoît HALBOUT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

FONCIER – CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEUDIT « LA PETITE GRANDE FIN »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à différentes rencontres et échanges de courriers, de futurs acquéreurs, par lettre en date du 29 Décembre 2011, ont fait part de leur intention d'acquérir environ 9.000 m² de terrain issus d'une parcelle de 14.554 m², cadastrée BC n°57, au lieu dit « La Petite Grande Fin ».

Une estimation a été demandée au Service des Domaines. Monsieur le Maire en communique la teneur, en même temps que les termes des négociations qui ont été menées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession de terrain.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la lettre du 03 Janvier 2012 d'acquéreurs potentiels,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 07 Février 2011,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 26 Voix POUR

1 abstention

de la vente d'un terrain cadastré BC n° 57, au lieu dit « La Petite Grande Fin » d'environ 9.000 m² issu d'une parcelle de 14.554 m².

FIXE le prix de vente de ce terrain à la somme de 17 Euros toutes taxes le m².

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
DESIGNE la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres Experts, pour l'établissement de l'esquisse cadastrale.

PRECISE que cette question sera à nouveau soumise au Conseil Municipal lorsque le projet des futurs acquéreurs aura été finalisé et les négociations avec la Ville achevées.

* * *

BAPTEME DE RUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Février 2008 le Conseil Municipal a décidé de baptiser une rue du Quartier de la Justice « Rue de la Justice ». Lors de sa séance du 14 Mai 2009, le Conseil Municipal a rendu plusieurs hommages publics en rebaptisant trois rues de la Ville. Parmi ces trois rues figurait cette même rue de la Justice, cette fois baptisée « Rue Louise Michel ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'annulation de sa première délibération et à confirmer le baptême de la rue « Louise Michel ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 Février 2008 et 14 Mai 2009,

Après en avoir délibéré,

REPORTE, à l'unanimité, sa délibération du 21 Février 2008 concernant le baptême de la « Rue de la Justice ».

CONFIRME, sa volonté de baptiser cette rue du quartier de la justice «Rue Louise MICHEL».

* * *

VOIRIE COMMUNALE – RETROCESSION DE LA VOIRIE – LOTISSEMENT « DERRIERE LA VILLE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Certificat Administratif attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement «Derrière la Ville» a été établi le 24 Novembre 2011.

Il précise que la SARL des Jardins, propriétaire du lotissement, propose à la Ville de rétrocéder la voirie de ce lotissement à savoir la parcelle AE n° 333, d'une superficie de 1.260 m², pour l'Euro symbolique.

Les travaux de voirie étant terminés et la plupart des parcelles construites, la voirie du lotissement peut être intégrée au domaine public communal.

Cette voirie est d'une longueur de 145 mètres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal dans un premier temps à :

- Accepter la rétrocession de la voirie du lotissement.
- Charger l'étude de Maitres PEROT et WEISDORF de la rédaction de l'acte, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que lorsque la Ville sera effectivement propriétaire de cette parcelle, le Conseil Municipal sera appelé dans un deuxième temps, par une autre délibération, à :

- Classer cette voie dans le domaine public communal
- L'inscrire au tableau des voies communales
- La baptiser «Rue des Jardins»

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Certificat Administratif du 24 Novembre 2011,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la rétrocession de la voirie du lotissement «Derrière la Ville» constituée par la parcelle AE n°333, d'une superficie de 1.260 m², pour l'Euro symbolique. Les travaux de voirie étant terminés et la plupart des parcelles construites, la voirie du lotissement peut être intégrée au domaine public communal.

DESIGNE Maîtres WEISDORF/PEROT, notaires à Rambervillers, pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA LOI SUR L'EAU – PROJET DE LOTISSEMENT « LE PRE L'ABE » PRESENTE PAR MONSIEUR CLAUDE THIERY

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi sur l'eau et dans le but de créer un nouveau lotissement au lieu dit « Le Pré l'Abe », à la demande de Monsieur Claude THIERY, une enquête publique s'est déroulée en mairie du 05 au 20 janvier 2012.

Les remarques recueillies durant l'enquête ainsi que le mémoire réalisé par les services municipaux sont communiqués au Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 au 20 janvier 2012,

Après en avoir délibéré,

EMET par 20 Voix, 7 Abstentions, un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par Monsieur Claude THIERY, au titre des Articles L 214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement, en vue de l'aménagement d'un lotissement sur le territoire de la Commune au lieudit « Le Pré l'Abé ».

* * *

FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES 2012

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale rappelle que par délibération n°2011/94 du 10 novembre 2011, le Conseil Municipal a fixé l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2012.

M. HUSSON présente le détail des coupes et invite le Conseil Municipal à approuver leur destination, à savoir:

- Vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 113R, 121R, 37, 38, 39, 45 et 51 en 2012.
- Vente en bloc et sur pied de tous les produits résineux des parcelles 136 et 138R en 2012.
- Vente en bloc et sur pied des feuillus issus de ces deux parcelles après exploitation des résineux.
- Exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 11, 18, 19A et 28 (hiver 2012-2013).
- laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- Charger l'ONF d'organiser les chantiers (établissements des contrats, directives, cubage et classement des bois).
- Vente en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à un prix unitaire de 8 euros/stère.
- Vente en bloc et sur pied des produits résineux des parcelles 11,18,19A et 28 après exploitation des feuillus.
- Vente en cession amiable aux habitants de la commune des bois issus des parcelles 2a et 7.
- Autoconsommation communale: délivrance de 10 m3 de chêne,10m3 de hêtre et 10m3 de pin issus de la parcelle 18.

Il invite également le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt communale,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2011,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, comme suit la destination des produits des coupes 2012:

- Vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 113R, 121R, 37, 38, 39, 45 et 51 en 2012.

- Vente en bloc et sur pied de tous les produits résineux des parcelles 136 et 138R en 2012.
- Vente en bloc et sur pied des feuillus issus de ces deux parcelles après exploitation des résineux.
- Exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 11, 18, 19A et 28 (hiver 2012-2013).
- laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- Charger l'ONF d'organiser les chantiers (établissements des contrats, directives, cubage et classement des bois).
- Vente en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois)aux habitants à un prix unitaire de 8 euros/stère.
- Vente en bloc et sur pied des produits résineux des parcelles 11,18,19A et 28 après exploitation des feuillus.
- Vente en cession amiable aux habitants de la commune des bois issus des parcelles 2a et 7.
- Autoconsommation communale: délivrance de 10 m3 de chêne,10m3 de hêtre et 10m3 de pin issus de la parcelle 18.

CHARGE l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la visite des chantiers communaux qui a été organisée à l'attention des Conseillers Municipaux le 28 Décembre dernier. Un compte rendu de cette visite a été joint à la convocation de la présente séance.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que la traditionnelle foire aux têtes de veau aura lieu le Dimanche 25 Mars prochain. L'ensemble du Conseil Municipal est invité à y participer par la Confrérie des Gaubregueux Gousteurs de Testes de Veau. La manifestation débutera à 10 h 30 devant la Maison du Peuple et le défilé folklorique conduira les participants devant l'Hôtel de Ville pour l'intronisation des Aspirants Gaubregueux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le thème retenu pour les Journées Cantonales du Patrimoine 2012 est « l'école ».

- Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, suite à la réunion des Maires du Canton le Jeudi 26 Janvier à la Mairie de Rambervillers, Monsieur Christian PONCELET, Président du Conseil Général des Vosges, a visité le site de FRAMATEC. Un soutien financier de 50.000 Euros a été apporté par le Conseil Général des Vosges à cette entreprise pour son unité de Rambervillers.
- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'une cérémonie de remise de médailles du travail sera organisée Vendredi 10 Février prochain à l'Usine SOVVAD.
- Monsieur Claude CAVERZASIO indique que, rue Marius L'Huillier, les enfants empruntant les transports scolaires ne sont pas pris en charge à hauteur de l'arrêt de bus mais à 70 mètres de là. Madame JOB déclare qu'elle se préoccupera de ce problème.
- Madame Martine GIMMILLARO demande si les bus des transports scolaires sont équipés de ceintures de sécurité. Monsieur le Maire indique qu'à sa connaissance ils en sont équipés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER